

Aide au développement

Pour diversifier
l'offre culturelle,
la Région soutient
la création et la production
cinématographique
et audiovisuelle

Objectifs de l'aide

- Permet de soutenir le développement des projets d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Bénéficiaires

- Tout producteur dont l'objet social fait mention d'activités de productions audiovisuelles et/ou cinématographiques
- Pour certains projets audiovisuels, les sociétés de production établies en France métropolitaine doivent être titulaires d'une autorisation du CNC pour la production d'œuvres cinématographiques de longs métrages.

Conditions d'éligibilité

- Les projets retenus devront mettre en valeur la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens.
- La qualité artistique du projet
- La localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe
- L'implication des ressources locales
- La faisabilité technique et financière du projet.

Nature et modalités d'intervention

- Plafonds :

CINEMA :

- court métrage : 10 000 €
- long métrage : 30 000 €

AUDIOVISUEL :

- oeuvre unitaire inférieure à 52 mn : 5 000 €
- oeuvre unitaire supérieure ou égal à 52 mn : 20 000 €
- série (à partir de 2 x 52mn ou 5 x 26mn) : 30 000 €

Constitution des dossiers

- le dossier de demande doit être remis en trois exemplaires dont :
 - 1 relié,
 - 1 non relié,
 - 1 version électronique
- Il doit comprendre les pièces suivantes :
 - une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
 - un scénario
 - un synopsis
 - un curriculum vitae du (ou des) auteurs (s) du scénario et du réalisateur
 - une note d'intention de réalisation
 - le devis détaillé du coût du développement,
 - liste de diffusion complète des films réalisés,
 - le plan de financement prévisionnel signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier,
 - copie du(ou des) contrat(s) d'auteur, ou projets de contrats, le cas échéant,
 - d'éventuels éléments de documentation sur le projet,
 - la filmographie de la société de production
 - la fiche technique du film
 - relevé d'identité bancaire (23 chiffres)
 - les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait K bis du Registre du Commerce datant de moins de trois mois,
- L'exemplaire non relié comprendra en plus :
 - l'œuvre littéraire objet de l'adaptation (*1 exemplaire*),
 - Au moins une copie (DVD) d'une réalisation précédente.

Démarches à entreprendre

- Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

Exemplaires relié et non relié à :

Monsieur Victorin Lurel, président du conseil régional,
Hôtel de Région, avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cédex

Version électronique : cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 0590 80 40 72 - Fax : 0590 80 40 87